

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide NETT BAC,
revente de SUPER BLASTER**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par EURO-DORTHZ PRODUCTION de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **NETT BAC**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit NETT BAC, revente de SUPER BLASTER.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit NETT BAC est un biocide de type 4 composé de 3,74% d'alcool éthylique, de 3,12% de N-(3aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et de 1,87% de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme d'un liquide concentré .

L'alcool éthylique, le N-(3aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et le chlorure de didécyl diméthyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- alcool éthylique 2- N-(3aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine 3- chlorure de didécyl diméthyl ammonium
N°CAS :	1- 64-17-5 2- 2372-82-9 3- 7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation SUPER BLASTER, produit de référence de NETT BAC dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2030357 détenue par la société EYREIN INDUSTRIE;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société EURO-DORTHZ PRODUCTION et la société EYREIN INDUSTRIE ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20120049 du produit NETT BAC, revente du produit SUPER BLASTER (AMM n° 2030357).

Le produit NETT BAC devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives alcool éthylique, N-(3aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et chlorure de didécyl diméthyl ammonium.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, alcool éthylique, N-(3aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP4